

Étudiants, vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !

À la rentrée universitaire, vous n'avez plus à faire de démarches d'affiliation à la sécurité sociale.

- **Les étudiants qui débuteront leurs études supérieures** continueront d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux). Il en est de même pour les étudiants qui ont démarré leurs études à la rentrée 2018.
- **Les étudiants ont commencé leurs études avant la rentrée 2018 et qui les poursuivent** seront automatiquement pris en charge, pour leur frais de santé, par l'Assurance maladie à compter du 1^{er} septembre 2019. Ils dépendront donc de la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) de leur lieu de résidence.

Étudiants étrangers, afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie française, **vous devez absolument vous inscrire sur le site d'affiliation etudiant-etranger.ameli.fr.**

Votre sécurité sociale désormais gratuite

Depuis 2018, l'affiliation à la sécurité sociale est gratuite vous n'avez plus besoin de payer une cotisation (auparavant de 217 €) pour bénéficier des services de l'Assurance Maladie.

Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de créer un espace personnel, [le compte ameli](#), et de **renseigner ou mettre à jour vos informations** (adresse postale, RIB, [médecin traitant](#)) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Pensez à mettre à jour votre carte Vitale.

Prise en charge de vos frais de santé

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.